

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Lorange

<https://www.cadre21.org/membres/0ad40244bea40c11e314621d>

Date d'obtention : 2021-04-18 12:07:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La démarche SEXTO vise à orienter la démarche d'intervention en milieu scolaire. Afin de bien réaliser la démarche, il importe initialement de déterminer si l'acte concerne le milieu scolaire ou non. De ce fait, il sera possible de déterminer si le protocole doit être enclenché ou s'il est nécessaire de diriger directement les individus vers le service de police.

Dans la mesure où le protocole doit être mis en place car l'acte est lié au milieu scolaire, il faut d'abord prendre le temps de rencontrer l'auteur du signalement. En évaluant la nature de l'incident, si d'autres témoins sont liés, il faut procéder à une rencontre de ceux-ci. Il sera alors possible de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, l'information sera dirigée vers le service de police (Saisie de l'appareil électronique de la personne concernée (auteur du geste) par l'école afin de stopper la situation). Face à un acte impulsif, de concert avec les règles de l'école, l'intervention se poursuit auprès de l'auteur du geste. L'intervention complétée, il faut communiquer avec le service de police afin que la rencontre de sensibilisation se tienne.

Il importe également d'informer les parents de tous les jeunes impliqués.

Il est important de toujours rassurer la victime et les témoins quant à leur choix de dénoncer la situation.

En aucun cas, en tant qu'intervenant, il ne faut consulter les photos ou vidéos. Le protocole permet de déterminer la nature des contenus sans devoir les consulter.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Plusieurs types de situations liées au SEXTAGE peuvent survenir. Cependant, la trousse permet de faire face aisément à celles-ci. En tout temps, la nature "impulsive" ou "malveillante" guident la direction à prendre dans l'intervention.

Il est aussi nécessaire de cibler le rôle de l'école dans l'intervention, nous ne pouvons pas nous substituer à un poste de police.

Divers profils peuvent intervenir dans les situations de SEXTAGE (genre, âge, etc.)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il importe de bien cibler la nature de l'acte : malveillant ou impulsif. De cela découle le reste de l'intervention.

Création du climat de confiance amenant les jeunes à se confier sur la situation afin d'en dresser un portrait clair.

Un auteur du geste ne voulant pas collaborer. Dans une telle situation, une référence immédiate aux intervenants policiers est de mise.